

<https://47.snuipp.fr/Salaires-des-AESH-le-SNUipp-FSU-interpelle-le-ministre>



# **Salaires des AESH : le SNUipp-FSU interpelle le ministre**

- Métier - AESH, CUI, AED -

Date de mise en ligne : mercredi 13 janvier 2021

Dernière mise à jour : 13 janvier 2021

---

**Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés**

---

**Ce 1er janvier, le SMIC a été revalorisé de 0,99%, portant le salaire minimum brut à 1 554,58 Euros par mois sur la base de 35 heures par semaine. Cette légère augmentation aura des incidences sur les agent-es du ministère qui perçoivent des rémunérations calculées sur la base des indices minimum de la Fonction publique, comme c'est le cas des AESH.**

Aujourd'hui, la transposition de la réévaluation annuelle du SMIC à la grille de rémunération des AESH aura pour effet de relever l'indice du niveau plancher. Le salaire minimum brut correspondant à l'indice 332, cela va conduire à faire disparaître les indices des premiers niveaux (indice 329 du niveau plancher et indice 330 du niveau 2) et à instaurer, si l'on en reste au cadre existant, des inégalités de traitement entre les AESH nouvellement recruté-es et les AESH exerçant depuis plusieurs années. Instaurée en 2014, cette grille a déjà subi plusieurs tassements et perdu deux niveaux de rémunération. Il n'en resterait plus que sept allant de l'indice 332 à l'indice 363...

Cette situation prive les AESH de possibilités d'augmentations de salaire.

Retrouvez ci-dessous le courrier adressé au ministre.

Le SNUipp-FSU demande au ministre de s'engager dès aujourd'hui dans l'amélioration du cadre de rémunération des AESH. Cela doit se traduire par une refonte de la grille indicative avec une augmentation des indices plancher et de haut de grille et par la création de niveaux intermédiaires.

Le groupe de travail relatif à la rémunération et au temps de travail des AESH doit se réunir dès à présent et s'accompagner d'un engagement de moyens pour augmenter les rémunérations et les quotités de travail de l'ensemble des AESH.